

Site de la Féronde S.A.

Case postale 14 – 1906 Charrat

Décharge contrôlée pour matériaux inertes (type B)

Pour toute livraison supérieure à 30 m³,
une demande préalable doit être faite auprès de notre société.

Matériaux admis (Obligation de respecter les valeurs limites pour décharge type B) :

- Les matériaux d'excavation terreux et pierreux (avec preuve de conformité)
- Le béton propre
- Les débris de verre non récupérables
- Les gravats de déconstruction triés
- Les matériaux de démolition sans parties polluantes
- La porcelaine et la céramique
- Les tuiles, briques, plots et tuyaux en ciment cassés
- Autres matériaux reconnus inertes et admissibles en décharge de type B

Les matériaux suivants ne sont pas admis :

- Tous les matériaux ne figurant pas dans la liste des matériaux admis
- Les bennes de chantier mal triées
- Les matériaux organiques ou combustibles, bois, plastique, carton bitumineux,...
- Les cendres de foyer issues de l'incinération
- Les déchets de sablage sans annonce préalable et preuve de conformité
- Les gravillons de route, balayures de route
- Les matériaux saturés d'eau
- Les matériaux amiantés
- Les déchets de plâtre massif
- Les déchets d'isolation minérale (laine de verre ou laine de roche)
- Autres types de déchets non inertes ou qui dépassent les valeurs limites admissibles en décharge type B

Conditions spécifiques :

- L'accès à la décharge doit se faire uniquement par les routes indiquées sur le plan d'accès.
- L'accès à la décharge avec des semi-remorques n'est possible que sur demande préalable.
- Tous les matériaux seront obligatoirement contrôlés à la réception, avant le déchargement, par le personnel présent.
- Selon le type et le volume de matériaux à réceptionner, une analyse prouvant leur conformité sera exigée.
- Les déchets non conformes seront rechargés ou éliminés à la charge du fournisseur.

Demandes de renseignements :

- Par téléphone 027 203 63 17
- Par e-mail sitedelaferonde@netplus.ch

Charrat, le 01.01.2020